



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 46193

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les incohérences contenues dans la formation des officiers mécaniciens navigants (OMN). En effet, un certain nombre de postulants au stage d'OMN ont obtenu un brevet théorique délivré par la DGA après une préparation ayant exigé de leur part un engagement financier et personnel important. Or, cet investissement risque de demeurer caduc pour deux raisons. D'une part, le SEFA, qui est un organisme d'État, n'assure plus de formation pratique préparant à la licence d'OMN. D'autre part, le centre d'instruction d'Air France dispense cette formation, à titre privé, au coût prohibitif de 480 000 F. Pourtant, la pérennité du métier d'OMN demeure assurée pour une quinzaine d'années. Aujourd'hui, la plupart des compagnies aériennes françaises poursuivent l'exploitation d'avions conçus et certifiés pour être pilotés à trois. Il est certain qu'elles ne se doteront pas de sitôt d'avions de nouvelle génération nécessitant un pilotage à deux. Parallèlement, les temps de vol mensuels élevés et l'indisponibilité d'OMN pour venir renforcer les équipages en vol courrier laissent transparaître un manque flagrant d'effectifs et des besoins immédiats à satisfaire. Face à cette situation, il lui demande s'il envisage la réouverture d'une filière strictement nationale de formation pratique, avec la possibilité d'une prise en charge par les compagnies de la formation ou l'attribution d'une aide financière de l'État. Il lui demande également d'étudier la possibilité d'exonérer les formations de la TVA en application d'une instruction de mars 1985 relative aux activités de formation à caractère professionnel. Tout ceci présente un caractère d'autant plus urgent que la validité des certificats théoriques obtenus par les stagiaires arrivera prochainement à expiration en l'absence d'une formation pratique dans un délai raisonnable. Les besoins d'officiers mécaniciens navigants des compagnies aériennes doivent être satisfaits au niveau national, faute de quoi ces personnels seront recrutés hors de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Le service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA) a été amené à arrêter les formations des officiers mécaniciens navigants (OMN). Ces formations ont pu être assurées au SEFA, conjointement avec celles des pilotes, sur des appareils de type Nord 262. Le remplacement de ces appareils, dont il ne reste qu'un seul exemplaire, et la modification de la formation des pilotes ont amené l'arrêt de ces stages. En effet, cette filière nécessiterait l'acquisition d'un appareil de tonnage élevé. Cet investissement ne peut se justifier, l'appareil serait très largement inutilisé en raison du niveau modeste des besoins. À l'heure actuelle, le centre d'instruction de la compagnie nationale Air France est homologué pour dispenser la formation pratique des OMN. Toutefois, le ministre chargé des transports est prêt à examiner parallèlement des demandes d'homologation de stages de formation d'OMN qui seraient présentées par d'autres compagnies aériennes, à condition que celles-ci se dotent des structures et des moyens nécessaires. En application de l'article 261-4-4a du code général des impôts, les organismes de droit privé, quel que soit leur statut, personnes physiques ou morales, à but lucratif ou non, qui ont des activités dans le domaine de la formation professionnelle continue peuvent être exonérés de la TVA. Ces organismes, peuvent à cette fin, obtenir une attestation administrative reconnaissant qu'ils dispensent la formation professionnelle dans le cadre des textes législatifs et réglementaires. Cette exonération vaut pour

toutes les actions de formation.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46193

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mars 1997

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6542

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1406